

S'il est extrêmement facile de s'engager en ligne ou dans un magasin pour un abonnement qui se renouvelle automatiquement : salle de sport, de site de rencontres, téléphonie, assurance... la résiliation est souvent plus complexe. Il faut chercher l'adresse de correspondance, faire un courrier recommandé...

C'est pourquoi, au plus tard pour le 1er juin 2023, il devra être proposé un bouton résiliation. Le professionnel devra confirmer la réception de cette demande. Il devra également préciser sur un support durable et dans un délai raisonnable la date exacte de la fin d'engagement.

Source: UROC